

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 16 MARS 2018

<p>Date de convocation : 7 mars 2018 Membres titulaires en exercice : 67 Présents : 44 Votants : 43 + 3 pouvoirs</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le 16 mars à quatorze heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du laboratoire départemental – Barenton-Bugny. Sous la présidence de Monsieur Eric DELHAYE. Monsieur Jean Michel MARIN est élu secrétaire de séance.</p>
--	---

Etaient Présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires (ou leurs suppléants)

<p>Département de l'Aisne Titulaires Françoise CHAMPENOIS, Bernadette VANNOBEL, Marie-Françoise BERTRAND, Michèle FUSELIER, Brigitte FOURNIE-TURQUIN, Caroline VARLET, Marie-Christine GILLIOT</p>	<p>Suppléants Isabelle ITTELET, Frédéric VANIER, Philippe TIMMERMAN, Bruno BEAUVOIS, Monique SEBASTIJAN, Michel CARREAU, Claude MOUFLARD</p>
<p>Canton d'Oulchy le Château (CC) Titulaires Hervé MUZART</p>	<p>Suppléants Frédérique DRIVIERE</p>
<p>Chauny Tergnier La Fère (CA) Titulaires Dominique IGNASZAK, Jean-Pierre LIEFHOOGE, Graziella BASILE, Christian ROCHER, Georges DEMOULIN, Nicole ALLART</p>	<p>Suppléants Bernard BRONCHAIN, Nabil AIDI, Christian GROHEM, Annie FLOQUET, Eric FICHEUX, Elisabeth SUEUR</p>
<p>Laonnois (Sirtom) Titulaires Eric DELHAYE, Yves BUFFET, Claude SINET, Béatrice LEBEL, Martine BRICOT, Claude PHILIPPOT, Christophe ANANIE, Philippe DUCAT</p>	<p>Suppléants Séverine PIROZZINI, Claude NAVARRE, Rémy GILET, François PUCHOIS, Pierre BERTELOOT, Hervé GIRARD, Philippe LECLERE, Gérard GAIGNE</p>
<p>Pays de la Serre (CC) Titulaires Georges CARPENTIER, Carole RIBEIRO</p>	<p>Suppléants Nicole BUIRETTE, Jean Pierre COURTIN</p>
<p>Pays du Vermandois (CC) Titulaires Francis PASSET, Jean-Michel MARIN, Jean-Pierre LOCQUET, Eric MAUDENS</p>	<p>Suppléants Moïse DENIZON, Patrick NOIRET, Jean-François CHOPIN</p>
<p>Picardie des Châteaux (CC) Titulaires Christian ZAKRIENSKY</p>	<p>Suppléants Gilles GASTEL</p>
<p>Région de Château-Thierry (CA) Titulaires Michel GANDON, Claude JACQUIN, Marie-Odile LARCHE, René LEMELTIER, Clément PARADOWSKI, André RIGAUD</p>	<p>Suppléants Rémy BRAYER, Jean-Claude CONVERSAT, Nadia CRAPART, Madeleine GABRIEL, Bruno LAHOUATI, Eric MANGIN</p>
<p>Retz-en-Valois (CC) Titulaires Dominique CANTOT, Nicolas REBEROT, Benoît DAVIN, Véronique MALARANGE</p>	<p>Suppléants Robert HIRAUX, Jocelyn DESSIGNY, Christian POTEAUX, Gabriel SAUR</p>
<p>Saint-Quentinois (CA) Titulaires Jean-Marc BERTRAND, Alain VAN HYFTE, Roland</p>	<p>Suppléants Alain RACHESBOEUF, Fabien BLONDEL, Anne</p>

MORTELLI, Jérôme LECLERCQ, Hugues VAN MAELE, Agnès POTEL, Jean-Marie GONDROY, Patrick MERLINAT, Jean-Marie ACCART	CARDON, Claude VASSET, Elie BOUTROY, Bernard DESTOMBES, Jean-Pierre MENET, Jean-Michel BERTONNET, Christophe FRANCOIS
Soissonnais (CA) Titulaires Sadia MAAROUF, Alain LOUVET, Brigitte MIQUEL, Dominique RODRIGUES, Jean WALKOWIAK, Jean-Marie COUTEAU	Suppléants Stéphanie ZANUTTO, Pierre BUREAU, Francis COUVREUR, Daniel MOITIE, Jean-Marie JAMME, Yvon VAN MELLO
Thiérache du Centre (CC) Titulaires Jean-Paul RENAUX, Jean-Pierre CHIMOT, Daniel DUMORTIER	Suppléants Jean-Claude MAILLARD, Eric BUYASSE, Corinne LUSTENBERGER
Thiérache Sambre et Oise (CC) Titulaires Bernard BASQUIN, Christian BONIFACE	Suppléants Franck GUIARD, Marc SORIAUX
Trois Rivières (CC) Titulaires Maurice DEMEAUX, Pierre-Marie VERDIER, Denise CHARLIER	Suppléants Josiane GAUDENZI, Guy WAUTHIER, Mathieu CANON
Val de l'Aisne (CC) Titulaires Jean CHABROL, Roger DENIS, Alain FOUCON	Suppléants Patrick BOCHET, Eric DE WULF, Carlos LUCAS
Vallée de l'Oise (CC) Titulaires Jacques MASSON, Francis DELVILLE	Suppléants Patrick FEUILLET, Martial MARLIERE

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir, Mesdames et Messieurs les délégués :

Maurice DEMEAUX donne pouvoir à Denise CHARLIER, Caroline VARLET donne pouvoir à Brigitte FOURNIE TURQUIN, Carole RIBEIRO donne pouvoir à Éric DELHAYE.

Etaient absents excusés Mesdames et Messieurs les délégués :

Monique SEBASTIJAN, Georges DEMOULIN, Nicole ALLART, Christian CROHEM, Annie FLOQUET, Eric FICHEUX, Elisabeth SUEUR, Martine BRICOT, Gilles GASTEL, Roland MORTELLI, Jean Marie GONDROY, Jean Paul RENAUX, Marc SORIAUX, Martial MARLIERE.

2018-01 Débat d'Orientation budgétaire 2018

Le rapport relatif au débat d'orientation budgétaire 2018 présenté par Monsieur de Président est soumis à la discussion du Comité Syndical.

Le rapport est joint en annexe.

Le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** du rapport d'orientation budgétaire 2018 présenté par Monsieur le Président.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

Barenton Bugny, le 20 mars 2018

Le Président



Eric DELHAYE

2018-02 Modification des Autorisations de Programme

Ecocentre la Tuilerie

Les crédits de paiement inscrits en 2017 d'un montant de 978 930 € sont à diminuer de 340 418 € correspondant à des situations de travaux en attente au 31 décembre 2017.
 Les dépenses prévues sur l'exercice 2018 de 1.647.818 € permettront le paiement restant dû pour l'avoile 8 et la réalisation des travaux nécessaires à la construction de l'avoile 9.

Il est nécessaire de modifier les crédits de paiement 2017 et 2018 dans les conditions suivantes :

Années	Total	2008 à 2016	2017	2018
AP 2017	19 995 619,00 €	18 346 669,00 €	978 930,00 €	670 000,00 €
Réalisé	16 985 198,15 €	16 346 666,49 €	639 511,66 €	
Modifications 2017	637 402,00 €	0,00 €	349 418,00 €	977 818,00 €
Nouveaux montants AP-CP 2017	20 633 019,00 €	18 346 669,00 €	938 329,00 €	1 647 818,00 €

Montant de l'autorisation de programme : 20 633 019 € dont 1 647 818 € de crédits de paiement 2018.

Centre de transfert d'Evolis

Les crédits de paiement 2017 d'un montant de 9.665 € peuvent être annulés

L'autorisation de programme est donc modifiée dans les conditions suivantes et peut être fermée :

Années	TOTAL	2009 à 2015	2016	2017
AP 2016	2 688 341,00 €	2 652 906,00 €	25 770,00 €	9 665,00 €
Réalisé	2 679 673,70 €	2 652 904,40 €	25 769,30 €	
Modifications 2017	-9 665,00 €	0,00 €	0,00 €	-9 665,00 €
Nouveau montant AP-CP	2 678 678,00 €	2 652 906,00 €	25 770,00 €	

Montant de l'autorisation de programme : 2.688.341 €.

Crédits de paiement utilisés : 2.678.673,70

Crédits de paiement à annuler : 9.667,30 €

Centre de transfert Villeneuve Saint Germain

Les crédits de paiement 2017 d'un montant de 1.792.154 € doivent être diminués d'un montant de 692.853 € correspondant à des factures en attente au 31 décembre 2017.

Les crédits de paiement 2018 d'un montant de 698.109 € devraient permettre de solder cette opération.

L'autorisation de programme est donc modifiée dans les conditions suivantes :

Années	TOTAL	2012 à 2015	2016	2017	2018
AP 2016	2 400 000,00 €	18 984,00 €	27 846,00 €	1 792 154,00 €	561 016,00 €
Réalisé	1 146 129,59 €	16 904,00 €	27 846,50 €	1 099 300,02 €	
Modifications 2017	-555 760,00 €		0,00 €	-692 853,00 €	137 093,00 €
Montants AP-CP	1 844 240,00 €	18 984,00 €	27 846,50 €	1 099 301,00 €	698 109,00 €

Montant de l'autorisation de programme : 1 844.240 € dont 698.109 € de crédits de paiement 2018

Centre de tri et transfert d'Urville

Les crédits de paiement 2017 d'un montant de 70.000 € doivent être diminués d'un montant de 64.120 € correspondant à des situations de travaux en attente au 31 décembre 2017.
 Un montant de 46.228 € est à réinscrire en 2018 permettant ainsi de terminer cette opération.

L'autorisation de programme est donc modifiée dans les conditions suivantes :

Années	TOTAL	2006 à 2015	2016	2017	2018
AP 2016	17 683 682,00 €	16 958 137,00 €	655 545,00 €	70 000,00 €	0,00 €
Réalisé	17 519 560,38 €	16 958 135 611 €	655 544 77 €	9 880 000 €	
Modifications 2017	-17 092,00 €		0,00 €	-64 120,00 €	46 228,00 €
Nouveau montant AP-CP	17 665 790,00 €	16 958 137,00 €	655 545,00 €	9 880 000 €	46 228,00 €

Montant de l'autorisation de programme : 17 665.790 € dont 46.228 € de crédits de paiement 2018

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Décide :

- La modification des Autorisations de programme comme indiquée ci-dessus.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance, les jour, mois et an que dessus.

Barenton Bugny, le 20 mars 2018

Le Président



ERIC DELHAYE

2018-03 Remise gracieuse comptable publique

Demande de remise gracieuse des comptables publics

Les deux comptables publics de Valor'Aisne sur la période 2008-2012 ont subi un contrôle de leur gestion par la Chambre régionale des Comptes.

A l'issue de ce contrôle, des manquements leur ont été reprochés et ont débouché sur un premier procès, jugé le 9 juillet 2015, puis un second en appel devant la Cour des Comptes, jugé le 25 janvier 2018.

Le dernier jugement les condamne au motif principal de ne pas avoir suffisamment vérifié les délégations de signature de certaines pièces comptables émises entre octobre 2009 et décembre 2011, les considérant comme trop imprécises.

En conséquence, ils n'auraient pas dû procéder au paiement des dépenses concernées quand bien même elles étaient prévues contractuellement et financièrement par le Syndicat et que toutes les pièces justificatives exigées par la réglementation avaient été fournies par Valor'Aisne et contrôlées par la Paierie.

Nonobstant ces arguments, la Cour a considéré que la volonté expresse et préalable de l'ordonnateur d'ordonner ces dépenses ne pouvait être considérée comme établie en raison de la signature de ces pièces par une personne non habilitée et que le Syndicat avait donc subi un préjudice financier, même si nous avons déjà exprimé le contraire dans un courrier adressé en 2015 à la Chambre régionale des Comptes qui nous avait interrogés sur ce sujet.

Au final, M. Alain Latour a été condamné à rembourser une somme totale de 1 667 150,79 € (majorée des intérêts de droit depuis le 21 janvier 2015) et M. Charles Coquelle à une somme de 7 618,83 € (elle aussi majorée des intérêts).

Il leur est désormais possible de demander à leur administration une remise gracieuse de ces sommes, en vertu du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés.

Cette demande de remise nécessite au préalable, pour être recevable, l'avis du Comité Syndical puisque les sommes en jeu sont théoriquement supportées par le budget de l'organisme public intéressé. L'opération globale est cependant neutre pour Valor'Aisne sur le plan budgétaire et financier : un titre de recette sera émis à l'encontre des deux comptables lors de la constatation des deux débits et un mandat de dépense viendra valider la remise gracieuse. Les crédits nécessaires à chacune des deux opérations s'équilibreront entre eux et seront prévus au budget 2018.

Considérant que le Syndicat Valor'Aisne était bien débiteur, sans aucune contestation possible, des sommes qui ont été mandatées,

Considérant, et qu'il n'a subi aucun préjudice financier et que l'opération de remise gracieuse est budgétairement neutre, je vous propose d'émettre un avis favorable à leur requête.

Le Comité Syndical, après avoir examiné le rapport du Président et en avoir délibéré :

- **Donne un avis favorable** aux demandes de remise gracieuse présentées par messieurs Latour et Coquelle suite au jugement de la Cour des Comptes du 25 janvier 2018

Fait et délibéré à l'unanimité en séance, les jour, mois et an que dessus.

Barenton Bugny, le 20 mars 2018

Le Président

Eric DELHAYE

2018-04 Convention des eaux usées Gauchy

Convention de traitement des lixiviats du centre d'enfouissement d'Essigny le Grand à la station de traitement des eaux usées de Gauchy

Valor'Aisne gère la post-exploitation du centre d'enfouissement d'Essigny le Grand. Celui-ci génère des lixiviats qui sont traités à la station de traitement des eaux usées de Gauchy.

Une convention tripartite permettait de fixer les règles de traitement des lixiviats entre Valor'Aisne, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois (Maître d'Ouvrage) et Veolia eau (exploitant).

Le marché d'exploitation ayant été renouvelé, il convient de mettre à jour les conditions en établissant une nouvelle convention.

Dans ce cadre, les lixiviats pourront être livrés à la station de traitement par Valor'Aisne ou son prestataire les 10 premiers jours de chaque mois de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h. Le tonnage maximal mensuel autorisé est de 470 tonnes.

Une analyse des lixiviats sera réalisée par un laboratoire agréé chaque fin de mois sur le site d'Essigny le Grand.

La première année, la redevance due par Valor'Aisne sera de :

- 12 €HT par tonne de lixiviats à Veolia Eau,
- 2.60 €HT par tonne de lixiviats à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Ces prix unitaires seront révisés annuellement suivant un coefficient d'actualisation dont la formule est précisée dans la convention.

La convention prend effet dès sa notification et est renouvelable annuellement par tacite reconduction.


Le Comité syndical, après en avoir délibéré

1. **Autorise** le président de Valor'Aisne à signer la convention pour le traitement des lixiviats du centre d'enfouissement d'Essigny le Grand à la station de traitement des eaux usées de Gauchy, ainsi que toutes les pièces relatives à cette convention.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance, les jour, mois et an que dessus.

Barenton Bugny, le 20 mars 2018

Le Président


Eric DELHAYE

2018-05 Convention EcoMobilier nouvel agrément

contractualisation avec EcoMobilier pour la filière des DEA suite au nouvel agrément pour la période 2018-2023

Les Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) relèvent d'une filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP). A ce titre, l'EcoOrganisme EcoMobilier était agréé par l'Etat pour une période de 5 ans de 2013 à 2017, afin d'organiser opérationnellement l'enlèvement, le tri et le traitement des DEA depuis les points de collectes en déchetterie notamment.

La continuité de la filière, à compter de l'échéance du premier agrément au 31 décembre 2017, a été de nouveau confiée à EcoMobilier qui a bénéficié d'un nouvel agrément par décret ministériel du 26 décembre 2017, pour la période 2018-2023 (6 ans).

Aussi, il convient de contractualiser avec EcoMobilier pour maintenir la filière opérationnelle dans les déchetteries : Valor'Aisne sera signataire de ce contrat pour le périmètre de ses collectivités adhérentes, dans le cadre de l'exercice de la compétence traitement des déchets de déchetteries.

Le contrat-type (modèle de contrat national) n'est pas encore édité à ce jour, puisque des discussions et négociations entre l'EcoOrganisme, le Ministère de la Transition Ecologique et les Associations de représentants de Collectivités sont en cours pour finaliser les clauses techniques et financières dudit contrat.

Néanmoins, afin de permettre la signature du contrat dans les meilleurs délais, il est proposé au Comité Syndical d'accorder sa délégation au Président de Valor'Aisne pour signer le nouveau contrat avec EcoMobilier, ainsi que toutes les pièces afférentes au contrat.

Le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré,

- **Autorise** le Président de Valor'Aisne à signer le contrat avec l'EcoOrganisme agréé ECOMOBILIER pour la filière des Déchets d'Eléments d'Ameublement pour la période 2018-2023, ainsi que toutes les pièces relatives à ce nouveau contrat.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance, le jour, mois et an que dessus.

Barenton Bugny, le 20 mars 2018

Le Président


Eric DELHAYE

2018-05 Marché 17-37 Accord Cadre Transport

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord cadre en vue d'établir les termes régissant les futurs marchés à passer pour des transports de déchets en benne à Fond Mouvant Alternatif (FMA) de 90m3 minimum pour une durée de 2 ans et 9 mois renouvelable une fois 1 an.

En application de l'article 79 du décret relatif aux Marchés Publics, pendant la durée de validité de l'accord-cadre, des marchés individuels (marchés subséquents) seront attribués sur la base de cet accord et après remise en concurrence organisée entre les titulaires de l'accord cadre.

Lors de cette première phase, 3 titulaires seront retenus sous réserve d'un nombre suffisant de candidats.

L'avis d'appel à concurrence a été envoyé pour publication le 28 novembre 2017 au JOUE, au BOAMP et sur les sites XMarchés et marchés on line.

La date de réception des offres était fixée au mardi 16 janvier 2018 à 12h.

2 offres ont été remises dans ce délai :

- EDIB, Tinguex (51)
- Mauffrey, Saint Nabord (88)

Les offres ont été analysées suivant les critères suivants :

- La valeur technique : 30% (appréciée au regard du mémoire technique)
- Le prix de la prestation : 50%
- Les performances en matière de protection de l'environnement : 15% (appréciées au regard du mémoire technique)
- Les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté : 5% (appréciées au regard du mémoire technique)

Par la suite, les marchés subséquents seront attribués sur un critère unique, le coût de transport.

La CAO réunie le 23/02/18 a attribué le marché aux sociétés :

- EDIB, Tinguex (51)
- Mauffrey, Saint Nabord (88)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, conformément à la décision de la commission d'Appel d'offres du 23 février 2018.

- **Autorise le Président à signer l'Accord cadre transport avec les sociétés :**
Mauffrey et EDIB

- **Dit que les crédits sont inscrits au budget du Syndicat.**

Fait et délibéré à l'unanimité en séance, les jour, mois et an que dessus.

Barenton Bugny, le 20 mars 2018

Le Président



Eric DELHAYE

2018-07 Marché 18-02 Assistance technique Pommiers

Valor'Aisne gère une plateforme de compostage à Pommiers depuis sa création en 2003. Cette plateforme est mise à disposition par le Grand Soissonnais (ex Communauté d'Agglomération du Soissonnais) et se situe sur le site de la station d'épuration de Pommiers.

Le marché a pour objet l'assistance technique à la gestion de la plateforme de compostage de Pommiers (02).
Valor'Aisne coordonne l'activité de la plateforme et intervient ponctuellement sur le site, mais ne dispose pas de personnel présent à temps complet sur l'installation, c'est pourquoi il convient qu'un prestataire participe à la gestion technique, en complément des opérations effectuées par les agents du Syndicat.

L'avis d'appel à concurrence a été envoyé pour publication le 15 janvier 2018 au JOUE, au BOAMP et sur les sites XMarchés et marchés on line.

La date de remise des offres était fixée au lundi 19 février 2018 à 12h.

2 offres ont été remises dans ce délai :

- Veolia CGE (02)
- Gurdabeke (60)

L'offre de Gurdabeke (60) est jugée inappropriée car le mémoire technique présenté ne répond pas aux besoins. Seule l'offre de Veolia CGE (02) a été analysée selon les critères suivants :

- le coût du service, 60%.
- la valeur technique, 40% au regard du mémoire technique

Le Pouvoir Adjudicataire, après en avoir informé la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 février 2018, a décidé de déclarer l'offre inacceptable, le marché infructueux et de passer en marché négocié.

La nouvelle offre a été remise le 8 mars 2018 :

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 16/03/18 a décidé d'attribuer le marché à la société Véolia Eau pour un coût mensuel de prestation de 8 134,01 € HT, soit un montant estimatif de 170 814,18 euros pour 1 an et 9 mois (durée initiale) et de 366 030,39 euros sur 3 ans et 9 mois (en cas de reconductions).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, conformément à la décision de la commission d'Appel d'offres du 16 mars 2018

- Autorise le Président à signer le marché assistance technique de Pommiers avec la société :
Veolia Eau
- Pour un montant estimatif de : 170 814,18 € HT sur 1 an et 9 mois (durée initiale) et 366 030,39€ HT sur 3 ans et 9 mois en cas de reconductions, soit un coût mensuel de 8 134,01 € HT.

Dit que les crédits sont inscrits au budget du Syndicat.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance, les jour, mois et an que dessus

Barenton Bugny, le 20 mars 2018

Le Président



ERIC DELHAY